



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 - 186 du 19 novembre 2024

**Objet :** Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – Pose des illuminations de Noël par les services techniques municipaux.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre la pose des illuminations de Noël par les services techniques municipaux, la circulation et le stationnement seront ponctuellement interdits :

- Le 25 novembre 2024 : rue de la République et avenue Maginot
- Le 26 novembre 2024 : rue du Commerce
- Le 27 novembre 2024 : rue des Ecoles et place d'Holnon
- Le 28 novembre 2024 : avenue Maginot

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par les services techniques municipaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Responsable des services techniques municipaux, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage le : 20 novembre 2024

Fait à Vouvray, le 19 novembre 2024.



Le Maire,

*Brigitte Pineau*  
Brigitte PINEAU